



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MATERNELLE SAINT ALEXIS

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre.

Les élèves bénéficient d'une heure hebdomadaire de culture religieuse avec leur enseignant où sont partagées les valeurs du projet pastoral.

Les célébrations sont préparées et faites sur le temps scolaire, dans le respect de chacun et dans un souci d'ouverture et de ce fait, obligatoires pour tous.

Le présent règlement est fondé essentiellement sur le respect des personnes et des biens. Il constitue un contrat passé entre l'établissement, les parents et les élèves.

Veillez en prendre connaissance et le respecter

I. L'accueil des élèves

1. L'entrée à l'école maternelle

L'entrée à l'école maternelle se fait l'année des 3 ans de l'enfant. La propreté doit être acquise pour la rentrée scolaire de septembre.

2. Les horaires

L'accueil des enfants se fait :

- Le matin entre 8h et 8h45. Fin de la classe à 12h.
- L'après-midi entre 13h35 et 13h45. Fin de la classe à 16h.
- Un accueil périscolaire est organisé jusque 18h15 chaque jour et 17h15 le mercredi.

3. Les retards

En cas de retards répétés le matin, le portail ne vous sera plus ouvert.

En cas de retards répétés le soir, l'enfant sera déposé au bureau du chef d'établissement, à l'école Sainte Julienne.

4. La sécurité

Le matin les élèves de moyenne et grande section sont déposés au portail. Seuls les parents des élèves de petite section sont autorisés à accompagner leurs enfants en classe.

Le midi et l'après-midi les parents sont autorisés à entrer uniquement dans la cour pour récupérer leurs enfants. Pour ce faire, il convient de sonner à l'interphone face à la caméra. Il est de la responsabilité de chaque parent de veiller à la fermeture du portail derrière lui.

A l'exception des responsables légaux, une pièce d'identité sera demandée pour tout autre adulte venant récupérer l'enfant. L'enfant ne pourra être remis qu'à une personne majeure, mentionnée dans la liste des tiers autorisés à venir récupérer l'enfant.

5. Les absences

L'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans aux dates établies par le calendrier de l'Éducation Nationale (Loi du 28 juillet 2019).

Toute absence doit faire l'objet d'un message sur la plateforme *École Directe*.

Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse ou pour une absence supérieure à huit jours.

Dans le cadre de la continuité pédagogique, le travail scolaire est donné à faire à la maison **uniquement** dans le cas d'un isolement dû au covid-19.

Conformément à la loi, en cas d'absences répétées et/ou non justifiées, l'inspection académique sera avertie.

II. Le parcours éducatif

L'école maternelle est un cycle unique qui se parcourt en trois ans.

Conformément aux nouveaux programmes de 2015, l'enseignement qui est délivré à l'école maternelle se décline autour de cinq domaines d'apprentissages : le langage (oral et écrit), l'activité physique, l'activité artistique, les outils pour structurer sa pensée (le nombre, les formes, les grandeurs), l'exploration du monde (le temps, l'espace, le vivant, les objets, la matière).

Les enseignants travaillent en équipe afin de définir une progressivité des enseignements sur le cycle.

Ils disposent d'une liberté pédagogique dans la mise en œuvre des programmes qui ne peut être contestée par les familles.

III. Le temps périscolaire

Un service de restauration est proposé du lundi au vendredi.

Une garderie est proposée de 16h15 à 18h15 le lundi, mardi jeudi et vendredi.

Un centre de loisirs est proposé de 13h30 à 17h15 le mercredi après-midi.

Ce temps périscolaire n'est pas obligatoire et est un service rendu aux familles contre rémunération. Il est donné en priorité aux élèves dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Si un élève a un comportement inadapté, il en sera exclu.

IV. Les attendus de l'élève Servite

1. Le respect des personnes

Nous attendons de la part de chaque élève une attitude respectueuse des adultes de l'établissement et de leurs pairs.

Tout élève doit adopter un langage approprié en toute circonstance. L'élève doit respecter les règles élémentaires de politesse et de courtoisie (bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci...).

2. Le respect des lieux et des équipements

La propreté et le respect du bien commun sont des règles qui permettent à tous de profiter d'un environnement de travail agréable.

Chaque élève doit respecter les lieux, les locaux, ainsi que le matériel et le mobilier confiés individuellement ou collectivement.

3. Les sanctions

Les comportements irrespectueux, violents ou dangereux seront sanctionnés. Dans ce cas l'élève s'expose à une exclusion et le cas échéant à une non-réinscription.

Une faute grave peut entraîner un renvoi immédiat. La sanction ne pourra être remise en cause par la famille.

V. Les attendus de la famille Servite

1. L'adhésion au projet de l'établissement

En inscrivant leur enfant dans le groupe scolaire des *Servites de Marie*, les parents adhèrent de ce fait au projet pédagogique, éducatif et pastoral de l'établissement et s'engagent à ne pas le remettre en question

2. Le respect des horaires

Les parents sont tenus d'être à l'heure le matin et le soir quand ils viennent déposer et récupérer leur enfant.

4. Le respect des règles de stationnement autour de l'établissement

Pour la sécurité de tous et le respect du voisinage, nous vous rappelons l'importance de bien se garer : le stationnement en face du collège Saint Louis est interdit.

5. La consultation de la messagerie *École Directe*

A son inscription, chaque famille se verra communiquer un code de connexion personnel et confidentiel pour consulter la messagerie de l'établissement. Les familles s'engagent à ne pas le perdre et à consulter régulièrement la messagerie.

6. La tenue vestimentaire

Il existe une tenue pour chaque temps de la vie sociale (loisirs, sorties, activités, école).

En maternelle, l'éveil sportif est quotidien. Une tenue correcte, souple et adaptée à toutes les activités est exigée.

En grande section, les élèves viennent habillés en tenue de sport (survêtement, basket) une fois par semaine pour leur séance avec le professeur de sport de l'établissement.

Les bijoux sont fortement déconseillés afin de d'éviter les accidents liés aux accrochages ou à l'ingestion de petits objets.

Sont interdits : les maillots d'équipe sportives (football, rugby, ...), les chaussures lumineuses, les tee-shirts à paillettes amovibles, les serre-tête exubérants (licornes, oreilles de chats...)

VI. L'hygiène de vie et la santé

1. La maladie

Les enfants malades ne peuvent être pris en charge par l'école. En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, ils doivent être gardés à la maison.

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. En dehors d'un PAI - Protocole d'Accueil Individualisé - aucun médicament ne pourra être donné, même sur présentation d'une ordonnance médicale.

2. Le Protocole d'Accueil Individualisé

En cas de PAI - Protocole d'Accueil Individualisé - pour une allergie alimentaire ou une pathologie avérée, l'école administrera le traitement médical, dans le respect strict du protocole élaboré par le médecin.

3. Les accidents

Une infirmière est présente dans le Groupe Scolaire sur le site du collège Saint Louis. Elle se déplace à la demande du personnel éducatif en cas d'incident nécessitant des soins particuliers.

En cas d'accident vous serez immédiatement prévenu. En cas de grande urgence, le personnel de l'établissement fera appel aux secours.